

Le 18/03/2022

LES OBLIGATIONS QUI INCOMBENT A CHACUN D'ENTRE NOUS

1. Le port du masque

L'obligation générale de port du masque est levée, y compris dans les crèches et les écoles.

Le masque est exigé sur décision du responsable de la structure dans et pour :

- **Les établissements de santé et les services et établissements médico-sociaux ;**
- Les locaux et lieux de soins: cabinets médicaux, centres de santé, maisons de santé pluri professionnelle, cabinets infirmiers...
- Les professionnels effectuant des interventions au domicile des personnes âgées ou en situation de handicap doivent porter le masque à l'occasion de leurs interventions.

2. Le passe sanitaire et l'obligation vaccinale

Le passe sanitaire reste obligatoire, sauf urgence, pour accéder aux hôpitaux, maisons de retraite ou encore **aux établissements accueillant des adultes en situation de handicap**.

Les visites au sein des établissements soumis à passe sanitaire sont autorisées. Il importe de veiller au respect de ce droit de visite et de prendre en compte les situations particulières telles que les urgences et fin de vie.

L'obligation vaccinale des professionnels reste en vigueur sans changement.

LES RECOMMANDATIONS DE L'ARS

Veiller au respect des recommandations de santé publique, en particulier lors des activités, réunions et réunissant plusieurs personnes.

- La vaccination reste essentielle dans la prévention de la contamination, de la transmission et des formes graves de la maladie. A ce titre, chaque personne doit veiller à disposer d'un schéma vaccinal complet et à jour.
- Le port du masque dès 6 ans est fortement recommandé notamment au contact de personnes fragiles et pour les cas confirmés, jusqu'à 7 jours après leur sortie d'isolement.
- S'agissant des mesures d'hygiène :
 - ✓ L'hygiène des mains avec un lavage régulier à l'eau et au savon pendant 30 secondes, reste essentielle. Cette mesure d'hygiène est **la plus efficace pour prévenir la transmission de tous les virus**.

En l'absence d'eau et de savon, il convient d'effectuer les mêmes gestes par friction avec du gel hydro alcoolique le plus souvent possible.

- ✓ Le fait d'éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux, de se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou en éternuant dans son coude, et de recourir à des mouchoirs à usage unique est fortement recommandé.
- ✓ Il est toujours recommandé de nettoyer les surfaces utilisées avec les produits désinfectant mis à disposition.
- ✓ **Au contact des autres**, il est vivement recommandé d'aérer régulièrement la pièce (10 minutes toutes les heures si possible), de se saluer sans se serrer la main et sans embrassades.

- ✓ Les Directions veillent à toujours afficher toutes ces recommandations dans les structures et à les diffuser par tous moyens le plus largement possible.

La désignation d'un référent COVID est obligatoire afin qu'il veille à la mise en œuvre et au respect des présentes recommandations et assure la gestion des procédures de prise en charge de cas COVID et des contacts à risque.

Pour les évènements susceptibles de donner lieu à un brassage de personnes, il est recommandé de veiller à apporter une communication précise de tous les gestes barrières en amont de l'évènement.

